BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 57-93/ADP/
PORTANT LOI D'HABILITATION

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution N° 01/ADP du 17 Juin 1992 ;
portant validation du mandat des Députés ;
A délibéré en sa séance du 30 Décembre 1993
et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Le Gouvernement est habilité à légiférer par Ordonnances pour l'accomplissement de son programme, pendant la période allant du 01 Janvier 1994 au 20 Mars 1994.

ARTICLE 2 . - La délégation législative prévue à l'article 1er ci-dessus s'applique à la ratification de conventions avec les Institutions Financières Internationales, Régionales ou sous-Régionales.

ARTICLE 3 . - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
A Ouagadougou, le 30 Décembre 1993.

Le Secrétaire de Séance ***Le Président***

Larba Prosper YAMEOGO ***Dr Bongnessan Arsène YE***